

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2000
TENUE À QUÉBEC
À 9 H 30
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

L'AVENIR DE LA LANGUE FRANÇAISE

La ministre responsable de la Charte de la langue française soumet un document daté du 5 septembre 2000 et portant sur les états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec. Ce document vise à présenter l'échéancier des travaux des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.

Décision numéro : 2000-244**Le Conseil des ministres décide :**

de prendre acte du document daté du 5 septembre 2000, soumis par la ministre responsable de la Charte de la langue française et portant sur les États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.

ÉTAT DES NÉGOCIATIONS CONCERNANT L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LES INFRASTRUCTURES

Le ministre d'État à l'Économie et aux Finances soumet une note portant sur l'état des négociations concernant l'entente fédérale-provinciale sur les infrastructures (volet municipal). Cette note vise à informer le Conseil des ministres de l'état actuel des négociations avec le gouvernement fédéral relativement à la mise sur pied d'un nouveau programme tripartite d'infrastructures.

Décision numéro : 2000-245**Le Conseil des ministres décide :**

de prendre acte de la note soumise par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et portant sur l'état des négociations concernant l'entente fédérale-provinciale sur les infrastructures (volet municipal).

**CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES
(REF. : 2000-0160)**

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, en son nom et au nom du premier ministre, soumet un mémoire daté du 31 août 2000 et portant sur la participation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres qui aura lieu à Ottawa les 10 et 11 septembre 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres qui doit se tenir à Ottawa les 10 et 11 septembre 2000.

Le premier ministre mentionne que les premiers ministres des provinces ont participé à une conférence téléphonique vendredi dernier. Le premier ministre de l'Ontario, monsieur Mike Harris, avait indiqué à cette occasion que, si le premier ministre du Québec ne signait pas l'entente en matière de santé, l'Ontario ferait de même. Il croit que le premier ministre du Canada, monsieur Jean Chrétien, doit déjà connaître la position prise par le premier ministre ontarien sur cette question. Il a été décidé, lors de la conférence téléphonique de vendredi, que les citoyens seront informés de la question selon des critères convenus entre les provinces.

Monsieur Boisclair fait remarquer que la population et le gouvernement québécois ne partagent pas la même vision à l'égard du débat fédéral-provincial sur la santé. Le premier ministre se dit conscient que la partie sera difficile. Monsieur Boisclair croit

qu'il faut débattre concrètement de la question et démontrer qu'il serait moins coûteux si le gouvernement québécois effectuait la dépense. Monsieur Brassard fait remarquer que les médias discréditent continuellement le système de santé québécois.

Madame Marois dit avoir commencé à rencontrer les principales associations et certaines d'entre elles ont l'intention d'appuyer publiquement le gouvernement. Quant à la population, c'est sur le concret qu'elle jugera. Le premier ministre estime important que sa collègue, madame Marois, tienne une conférence de presse sur cette question au cours de cette semaine. Madame Léger suggère que l'on présente également à la population quel serait l'état du système de santé québécois dans dix ans si le Québec récupérait les sommes adéquates du gouvernement fédéral. Le premier ministre signale que monsieur Facal a donné trois conférences de presse sur cette question et les médias n'ont pas retransmis le message. Monsieur Facal croit que les Québécois ne sont pas disposés en ce moment à écouter le message du gouvernement et qu'au surplus, les médias ne présentent pas le dossier de la santé dans toute sa perspective.

Décision numéro : 2000-246

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 31 août 2000, soumis par le premier ministre et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres qui aura lieu à Ottawa les 10 et 11 septembre 2000 (réf. : 2000-0160),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres qui doit se tenir à Ottawa, les 10 et 11 septembre 2000, soit le suivant :

- A. exposer les positions présentées au mémoire du premier ministre et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes,
- B. s'assurer que les communiqués de presse conjoints qui pourraient être émis au terme de la conférence fassent état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en l'absence d'accord sur leur libellé, s'assurer de l'émission de communiqués de presse propres au gouvernement du Québec qui établissent ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le premier ministre et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres qui se tiendra à Ottawa les 10 et 11 septembre 2000.

RELANCE DU JARDIN ZOOLOGIQUE ET DE L'AQUARIUM DE QUÉBEC **(RÉF. : 2000-0045)**

Le ministre responsable de la région de la Capitale nationale, en son nom et au nom du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, soumet un mémoire portant sur la relance du Jardin zoologique et de l'Aquarium de Québec. Ce mémoire vise à donner suite à la décision du Conseil des ministres de septembre 1998 qui approuvait le principe de la cession, par bail emphytéotique, de la gestion et du développement du Jardin zoologique et de l'Aquarium de Québec à la Société des parcs de sciences naturelles du Québec. À la suite de l'étude réalisée par la Chaire de tourisme de l'Université du Québec à Montréal sur la situation et les orientations de développement du réseau québécois des jardins zoologiques et des parcs animaliers, la société a entrepris de revoir les concepts de ces deux équipements en spécialisant le Jardin zoologique sur la faune ailée, l'horticulture et les jardins et en privilégiant un repositionnement de l'Aquarium de Québec sur la base des collections aquatiques indigènes et du fleuve Saint-Laurent.

Monsieur Bégin rappelle qu'au moment de son arrivée au pouvoir, le Parti québécois avait refusé de donner suite à l'entente qui était intervenue entre un organisme privé et le gouvernement précédent. Lors de la campagne électorale, le Parti québécois avait promis de relancer le Jardin zoologique et l'Aquarium de Québec moyennant une contribution financière de 50 % de la part du gouvernement fédéral et de 10 % du secteur privé. Il explique que le concept du Jardin zoologique de Québec a été changé afin de ne pas entrer en concurrence avec le zoo de St-Félicien. La Société des parcs de sciences naturelles du Québec a reçu le mandat d'élaborer des concepts pour le Jardin zoologique et l'Aquarium de Québec. Le Jardin zoologique privilégiera la faune ailée alors que l'Aquarium passera davantage aux images virtuelles. Il indique que les coûts d'investissements projetés pour la modernisation des deux équipements s'élèvent à 47,5 M\$. Le gouvernement québécois emprunterait 13,8 M\$ pour cette transaction alors que le gouvernement fédéral y contribuerait pour 17 M\$. Ce dernier veut annoncer ce projet le 7 septembre 2000 et désire installer le drapeau canadien sur les lieux. Il indique cependant que cette demande sera refusée pour le motif que ces équipements sont la propriété du gouvernement québécois. Il dit, par ailleurs, accepter les recommandations formulées par le Conseil du trésor.

Madame Maltais signale que le gouvernement fédéral a choisi d'installer son drapeau sur le site de l'Aquarium de Québec, car ce lieu offre une plus grande visibilité. Le premier ministre demande s'il est possible de réduire l'importance de ce projet de relance et de financer celui-ci seulement avec les fonds québécois. Le gouvernement québécois ne peut permettre au gouvernement fédéral de pavoiser dans la Capitale nationale du Québec sur des équipements appartenant au gouvernement du Québec. Madame Beaudoin fait remarquer que la visibilité fédérale s'est accrue considérablement ces derniers temps et que le gouvernement québécois doit composer avec cette dynamique dans tous les secteurs. Monsieur Léonard indique qu'il s'agit de la meilleure proposition qui ait été soumise au gouvernement québécois. Monsieur Chevrette suggère que le gouvernement québécois élabore un plan, une politique pour la question de sa visibilité.

Décision numéro : 2000-247

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et portant sur la relance du Jardin zoologique et de l'Aquarium de Québec (réf. : 2000-0045),

- 1- d'accepter que les coûts d'investissements projetés pour la modernisation du projet du Jardin zoologique et de l'Aquarium de Québec selon les concepts prévus au mémoire, soient portés à 47,5 M\$;
- 2- de privilégier l'approche d'un financement à part égale par le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral, soit 80 % du coût total des immobilisations prévues pour les deux équipements et, le cas échéant, d'autoriser le principe d'un financement exclusif de chacun des équipements, soit que le gouvernement du Québec finance à 80 % le coût des immobilisations prévues pour le Jardin zoologique et que le gouvernement fédéral finance à 80 % le coût des immobilisations prévues pour l'Aquarium de Québec;
- 3- de confier au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et au ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes le soin de négocier avec le gouvernement fédéral et convenir d'une entente concernant le financement des immobilisations du projet avec une contribution financière correspondante, soit de 19 M\$ ou de 17,2 M\$ (versement en crédits directs);

- 4- d'autoriser la participation financière du gouvernement du Québec pour un montant de 19 M\$ et n'excédant pas 20,8 M\$ pour les immobilisations;
- 5- de fixer l'objectif de la contribution des partenaires privés à la hauteur de 9,5 M\$ garantie avant le début des travaux;
- 6- de financer les déficits d'exploitation des trois premières années par des crédits directs (subventions d'équilibre) représentant un montant maximal de 10,1 M\$ sur la base des revenus d'opération prévisionnels présentés par la Société des parcs de sciences naturelles du Québec dans son plan d'affaires;
- 7- de prendre acte du règlement hors cour intervenu entre le ministère de l'Environnement et la Société zoologique inc.;
- 8- de différer sa décision concernant le financement des taxes municipales compte tenu des enjeux actuels liés à la réorganisation supramunicipale et à la fiscalité municipale et de confier au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, en vue d'éviter au gouvernement des coûts supplémentaires de 3,1 M\$ liés aux taxes foncières, le soin de s'assurer que les immobilisations du Jardin zoologique et de l'Aquarium de Québec soient identifiées ou bien comme équipements régionaux dans le cadre des travaux de réorganisation municipale et, à ce titre, fassent l'objet d'une prise en charge, du moins au regard des dépenses d'exploitation, par les instances municipales ou bien que les municipalités concernées acceptent d'exempter les immeubles en cause des taxes foncières et d'affaires;
- 9- de procéder à la cession de ces équipements, par bail emphytéotique, à la Société des parcs de sciences naturelles du Québec d'ici le 1^{er} janvier 2001, étant entendu que, préalablement à la cession des équipements prévus pour cette date, le projet de bail sera soumis pour étude au Secrétariat du Conseil du trésor;
- 10- de prévoir que le financement du solde des dépenses en immobilisations du Jardin zoologique (13,8 M\$) soit sous la forme d'un emprunt à long terme par la Société des parcs de sciences naturelles du Québec, remboursable par un paiement annuel de 1,7 M\$ en capital et intérêts sur une période de quinze ans qui sera couvert par une subvention du ministère de l'Environnement;
- 11- d'indiquer au ministère de l'Environnement :
 - A. que la contribution prévue du gouvernement fédéral et des partenaires privés devra être garantie en totalité avant le début des travaux,
 - B. que, préalablement à la conclusion d'une entente finale avec la Société des parcs de sciences naturelles du Québec, il devra faire rapport au Conseil des ministres sur les modalités de transfert des équipements,
 - C. qu'il devra absorber une partie du déficit d'exploitation de 10,1 M\$ sur trois ans prévu à la Société des parcs de sciences naturelles du Québec pour un montant équivalant à sa contribution financière actuelle dans les équipements du Jardin zoologique et de l'Aquarium de Québec, soit 3,3 M\$ par année,
 - D. que toute subvention d'équilibre pour couvrir le déficit d'exploitation de la Société des parcs de sciences naturelles du Québec, après le 31 mars 2004, devra être assumée à même son budget de dépenses régulier sans ajout de crédits, le cas échéant,
 - E. que son budget de dépenses sera ajusté pour couvrir le versement de la subvention liée au remboursement des coûts de financement relatifs à l'emprunt à long terme de 13,8 M\$,

- F. que son budget sera ajusté pour combler l'écart de l'excédent du déficit d'exploitation de la Société des parcs de sciences naturelles du Québec sur sa participation financière annuelle de 3,3 M\$ pour la période couvrant les trois premières années, le cas échéant,
 - G. qu'il devra exiger de la Société des parcs de sciences naturelles du Québec qu'elle réduise substantiellement le nombre de membres de son conseil d'administration,
 - H. que la cession de bail demeure sujette aux mêmes approbations que celles prévues à la décision 98-237 du 2 septembre 1998,
 - I. qu'il devra conserver, dans le cadre des ententes à conclure avec la Société des parcs de sciences naturelles du Québec, une marge de manœuvre lui permettant d'envisager, dans l'hypothèse de déficits répétitifs, les solutions de remplacement pouvant s'avérer nécessaires dans de telles circonstances, telles que de nouveaux partenaires, de nouveaux gestionnaires, la prise de participations privées, etc.;
- 12- de prévoir que la Société des parcs de sciences naturelles du Québec devra :
- A. s'assurer de la contribution de l'expertise disponible dans le secteur privé en matière de gestion, de développement et de commercialisation d'activités de cette nature, ainsi que des commandites possibles,
 - B. confirmer l'engagement d'un gestionnaire d'expérience pour la réalisation des immobilisations avant le début des travaux;
- 13- de confier au ministre de l'Environnement le soin de tenir compte des observations faites par les membres du Conseil des ministres.

TÉLÉ-QUÉBEC

La ministre de la Culture et des Communications soumet un document portant sur Télé-Québec – Société de télédiffusion du Québec.

La présidente de Télé-Québec, qui a été invitée à participer à la réunion, fait une présentation de son dossier.

Décision numéro : 2000-248

Le Conseil des ministres décide :

de prendre acte du document soumis par la ministre de la Culture et des Communications concernant Télé-Québec – Société de télédiffusion du Québec.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE (RÉF. : 2000-2134)

La ministre responsable de la Condition féminine, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire daté du 30 août 2000 et portant sur le mandat de la délégation du Québec à la 19^e Rencontre fédérale, provinciale et territoriale annuelle des ministres responsables de la condition féminine à Vancouver les 13, 14 et 15 septembre 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la condition féminine qui doit se tenir à Vancouver les 13, 14 et 15 septembre 2000.

Décision numéro : 2000-249**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 30 août 2000, soumis par la ministre responsable de la Condition féminine et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur le mandat de la délégation du Québec à la 19^e Rencontre fédérale, provinciale et territoriale des ministres responsables de la condition féminine à Vancouver les 13, 14 et 15 septembre 2000 (réf. : 2000-2134),

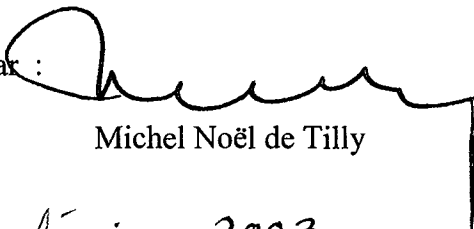
1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la condition féminine qui doit se tenir à Vancouver, les 13, 14 et 15 septembre 2000, soit le suivant :

- A. présenter les principales activités réalisées ainsi que les travaux sur l'analyse différenciée selon les sexes, incluant l'expérimentation de nouveaux projets pilotes, qui seront entrepris dans le cadre de la mise en œuvre du *Programme d'action 2000-2003, L'égalité pour toutes les Québécoises*,
- B. d'adopter, à titre de document de travail, la version du *Cadre sur l'autonomie et la sécurité économique des femmes* qui sera déposée à la conférence et de s'opposer, lors de cette conférence, à une décision à l'effet de rendre le cadre public,
- C. donner son accord au projet de lettre proposé à l'intention du ministre fédéral des Finances portant sur la fiscalité, l'autonomie et la sécurité économiques des femmes uniquement si cette lettre comprend un paragraphe dissociant le Québec d'une approche fédérale, provinciale et territoriale à l'égard des politiques sociales,
- D. poursuivre la participation du Québec au sein du groupe de travail sur la violence faite aux femmes à la condition que les indicateurs retenus soient recueillis par province et que des spécialistes du domaine au Québec, intervenants, universitaires et organisations non gouvernementales, soient appelés à collaborer au projet,
- E. participer à la discussion à la suite de la présentation de l'Île-du-Prince-Édouard relative à la récente enquête menée concernant la violence faite aux femmes,
- F. agir à titre d'observateur sur le point de l'ordre du jour portant sur la santé des femmes, à moins qu'il ne soit nécessaire de rappeler que le Québec exerce une compétence exclusive en matière de santé,
- G. discuter et échanger sur des expériences de partenariats communautaires,
- H. présenter et distribuer le *Programme d'action 2000-2003, L'égalité pour toutes les Québécoises*,
- I. inviter les ministres responsables de la condition féminine à tenir leur rencontre annuelle de l'an 2001 à Québec,
- J. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de cette conférence fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établisse ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre responsable de la Condition féminine et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la condition féminine qui se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique), les 13, 14 et 15 septembre 2000.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 12 H 30

Approuvé par :


Michel Noël de Tilly

Le : 3 février 2003